

## CSTB Compétence Expert Construction

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par CERTIVEA

### Délivré par :

CERTIVEA (certification)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

### Domaine d'application :

Experts construction (Assurances, Tribunaux,...)

### Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Certification individuelle de compétences en expertise construction

### Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des études et prestations	Passage d'une épreuve pratique dans le cadre de l'examen
Prise en compte de la satisfaction client	oui
Suivi annuel des titulaires de la marque	oui
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	non
Service associés : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	oui
Vérification annuelle des assurances	non
Vérification de l'existence légale du professionnel	oui
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non

Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations
--	--

## Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Etudes & assistance
Type de maître d'ouvrage	Une personne
Cadre de référence	Référentiel CSTB Compétence Expert construction.
Dossier	Dossier de demande de certification complété et accompagné des documents demandés.Recevabilité sur la base du dossier adressé par l'expert.
Examen	Examen de certification :- Examen écrit : épreuve technique, épreuve rédactionnelle, QCM ;- Si le candidat obtient la moyenne à l'examen écrit, il est admissible à l'examen oral qui est un entretien avec un jury.Le candidat qui bénéficie de la Qualification CRAC est dispensé de l'épreuve écrite sous conditions.
Modalités de décision d'attribution	Délivrance de la certification CSTB Compétence Expert construction : certificat délivré ou non suite à l'analyse du dossier de demande, aux résultats des examen et, éventuellement, à l'avis du Comité d'Application.Composition : Collège A - représentants des experts construction ; Collège B - représentants des clients des experts construction (B1 assureurs, B2 maîtres d'ouvrages, B3 constructeurs, B4 contrôleurs techniques) ; Collège C - représentants d'organismes qualifiés (tel que CSTB ou AQC)
Durée de validité (en mois)	36
Modalités de suivi	Suivi de l'activité de l'expert sur sa déclaration (réclamations, formations, expertises, etc)
Périodicité du suivi (en mois)	11

@ Agence Qualité Construction 2019.

[1001signes.qualiteconstruction.com](http://1001signes.qualiteconstruction.com)